



APPEL D'OFFRES OUVERT
REGLEMENT DE CONSULTATION
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CLIENT

OPH VENDEE HABITAT

28 rue Benjamin FRANKLIN - LES PETITES BAZINIÈRES
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02.51.09.85.85

La personne habilitée à signer les marchés est le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de la Vendée, ou son représentant délégué.

ACCORD CADRE DE SERVICES

OBJET DE LA CONSULTATION

**ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE
POUR LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE SECURITE
INCENDIE DES RESIDENCES DE VENDEE HABITAT
Années 2027 à 2030**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 AVANT 11 heures 00

PREAMBULE (DISPOSITIONS NOUVELLES)

En tant qu'Organisme Public de l'Habitat et conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, **VENDEE HABITAT** est soumis à l'obligation d'utiliser depuis le 1^{er} janvier 2017, le portail **CHORUS PRO**, pour la réception de ses factures de travaux.

A cet effet, les factures de travaux des fournisseurs, à destination de VENDEE HABITAT doivent obligatoirement être transmises au format électronique via **le portail CHORUS PRO**.

Les factures adressées à **VENDEE HABITAT** par la voie dématérialisée, doivent impérativement comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET**, lequel identifie **VENDEE HABITAT** en tant que destinataire de la facture : **27850001200184**,
- Le **code de l'opération/chantier relative aux travaux et le numéro du lot** ; **ces informations seront mentionnées sur l'acte d'engagement juridique** ; elles doivent être portées sur les factures de travaux ; **à titre d'exemple** :

Informations à saisir obligatoirement par l'entreprise pour toute présentation de situation de travaux avec le système informatique CHORUS PRO

N° de SIRET : 278 50001200184

Lot n°

N° du bon de commande

- **VENDEE HABITAT n'a pas retenu la mention d'un code service exécutant.**

Pour toute information sur ces modalités de traitement des factures électroniques, vous pouvez contacter le service finances de Vendée Habitat – Willy GRONDIN Responsable du service finances au 02.51.09.85.47 ou par mail willy.grondin@vendeehabitat.fr ou Anne PALLIER Responsable du pôle comptabilité fournisseurs au 02.51.09.85.08 ou par mail anne.pallier@vendeehabitat.fr.

Ou pour obtenir des informations sur la facturation électronique, sur le site internet dédié à CHORUS PRO à l'adresse suivante : <https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/>

Ou accéder à une base documentaire (circulaire du 22 février 2017,.) sur le site internet de Vendée Habitat «vendeehabitat.fr» rubrique « Entreprises »

ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la maintenance des dispositifs de sécurité incendie des résidences de Vendée Habitat pour les années 2027 à 2030.

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

Accord-cadre avec émission de bons de commande passé en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L.2124-2 et L. 2125-1-1° et des articles R.2124-2-1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018).

Accord-cadre à bons de commandes conclu avec un seul opérateur économique et sans remise en concurrence lors de la création des bons de commande.

La présente opération est un marché de Services

2.2. Décomposition en lot :

La présente consultation est décomposée en 2 lots comme suit :

LOT N° 1	Maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments
LOT N° 2	Maintenance des systèmes de Sécurité Incendie des bâtiments

Les lots sont décomposés en 2 types de prestations à savoir :

- ***Maintenance préventive***

La maintenance préventive est traitée à prix unitaires.

- ***Maintenance corrective***

La maintenance corrective est traitée à prix unitaires.

2.3. Forme du marché et importance de l'accord-cadre :

Ces accords-cadres avec émission de bons de commande sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum annuellement comme suit :

LOTS	MONTANT MINIMUM ANNUEL €UROS H.T.	MONTANT MAXIMUM ANNUEL €UROS H.T.
1	Sans minimum	150 000 € HT
2	Sans minimum	30 000 € HT

2.4. Mode de Dévolution :

Les accords-cadres seront conclus avec un seul opérateur économique ou un groupement d'opérateur économiques ; la forme du groupement (groupement conjoint ou solidaire) n'étant pas imposée par le pouvoir adjudicateur.

Quel que soit le type de groupement choisi, un mandataire devra être désigné dans l'acte d'engagement.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

IMPORTANT : un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord cadre.

2.5. Lieu d'exécution des prestations :

Les prestations seront exécutées sur le Département de la Vendée (hors Ile d'Yeu).

2.6. Variantes et options :

Les candidats doivent présenter obligatoirement une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes libres.

IMPORTANT : Les propositions non conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées.

2.7. Compléments à apporter à l'accord cadre :

Le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un sachant.

Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant à la plus-value nécessaire.

Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de l'appel d'offres.

2.8. Modification de détail au dossier de consultation:

L'OPH Vendée Habitat se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par l'OPH Vendée Habitat aux entreprises candidates. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Modalités essentielles de financement :

Les accords-cadres visés à l'article 1^{er} ci-avant sont financés par fonds propres de l'O.P.H Vendée Habitat.

2.10. Conditions financières :

2.10.1. Mode de règlement :

a) prix des accords cadres

Les prestations seront facturées en fonction des prix unitaires du bordereau de prix unitaires.

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

b) prix de règlement :

Les prix sont fermes la première année (2027) et révisables les autres années (2028, 2029 et 2030).

c) Règlement :

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la mise à disposition de la facture sur CHORUS PRO.

2.10.2. Cautions et garanties demandées :

a) Retenue de garantie

Il n'est pas exigé de retenue de garantie.

b) Avance

S'il peut prétendre au versement d'une avance, le titulaire du marché ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

2.11. Etablissement de l'offre :

Les offres devront être établies en Euros.

Les candidats devront établir, un acte d'engagement, un questionnaire « valeur technique », un bordereau de prix unitaires, un devis estimatif.

NOTA BENE : Les quantités mentionnées dans les simulations de commande (DQE) ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

1/l'acte d'engagement

Les candidats devront renseigner l'acte d'engagement.

2/ Le questionnaire de valeur technique

Les candidats devront OBLIGATOIREMENT renseigner l'annexe valeur technique concernant la valeur technique de leur offre.

En cas de non production de celle-ci, le candidat se verra attribuer la note de zéro.

3/ Le bordereau de prix unitaires

Les candidats devront IMPERATIVEMENT renseigner chaque ligne de ce bordereau de prix unitaires contractuel (maintenance préventive et corrective); sous peine de voir leurs offres rejetées, jugées comme incomplètes.

IMPORTANT : Afin d'éviter toute erreur de renseignement dans les BPU, ceux-ci ont été automatisés.

Ainsi, les candidats devront renseigner en premier les prix unitaires du BPU.

Celui-ci renseignera automatiquement les prix unitaires du devis estimatif et ce, afin d'éviter toutes erreurs de report de chiffrage. Afin que le devis estimatif se remplisse automatiquement, il doit être ouvert en même temps que le BPU.

Le BPU renseigné sera déposé sous format excel.

Les tris et/ou modifications de prix unitaires sont interdits et entraîneraient la non-conformité de l'offre.

4/ Le devis estimatif

Les candidats devront renseigner en premier les prix unitaires du BPU. Celui-ci renseignera automatiquement les prix unitaires du devis estimatif et ce, afin d'éviter toutes erreurs de report de chiffrage.

Le devis ne sera donc pas à renseigner directement par le candidat, le renseignement du BPU entraînant automatiquement l'élaboration du devis.

Le devis estimatif renseigné sera déposé sous format excel.

NOTA BENE : En outre, les quantités mentionnées dans ce devis ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ce document n'a qu'un seul but, départager les entreprises sur le critère prix à partir d'un scénario de commande.

En outre, les quantités mentionnées dans ce devis ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ce document n'a qu'un seul but, départager les entreprises sur le critère prix à partir d'un scénario de commande.

2.12. Durée des accords cadres

Les accords cadres sont conclus pour une durée comprise entre **le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2027**.

Sur décision, prise par le pouvoir adjudicateur, **chaque accord cadre pourra être reconduit de manière expresse pour trois périodes complémentaires d'UNE année chacune**, soit du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028, du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029 et du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2030.

La modalité de renouvellement expresse de l'accord cadre est la suivante :

- Au plus tard le **30 juillet 2027** (respectivement **30/07/28, 30/07/29**),
VENDEE HABITAT indiquera au titulaire, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, son intention ou non de renouveler l'accord cadre pour une période d'UN an.

NOTA : Le titulaire restera quoi qu'il en soit engagé jusqu'à la fin de la période en cours. Par conséquent, des bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Début prévisionnel d'exécution : 1^{er} Janvier 2027.

2.13. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à CENT QUATRE VINGT JOURS (180) à compter de la date limite de remise des offres.

2.14. Numéro de nomenclature CPV

CPV Principal : 50610000-4 - Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité
--

2.15. Disposition relative aux interventions en sous-section 4

Pour les interventions sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (MPCA), l'entreprise devra transmettre le ou les certificats/attestations de compétences, en cours de validité, des « opérateurs de chantier », «encadrement technique », «encadrement de chantier» ou « des encadrements mixtes » du ou des personnels amenés à intervenir sur des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante dans le cadre du marché.

Pour les entreprises européennes une attestation ou certification équivalente.

NOTA BENE : Le candidat devra également se reporter au CCAP relatif aux sites amiantés.

IMPORTANT : Les candidats ne justifiant pas d'un certificat/attestation de compétences adéquate seront déclarés non conformes.

De même, une simple inscription à une formation ne pourra pas être pris en compte comme justifiant d'une attestation/certificat de compétences. Dans ce cas, la candidature sera également écartée.

Conformément à l'article L.2193-3 alinéa 2 du code de la commande publique relative aux marchés publics, la prestation liée à l'amiante n'est pas susceptible d'être sous traitée.

Par conséquent, cette prestation liée à l'amiante devra être réalisée par le titulaire ou son cotraitant qui devront être qualifiés (section 4).

ARTICLE III – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier d'appel à la concurrence est composé des documents suivants :

- ☐ Le présent règlement de consultation ;
- ☐ Le cadre d'acte d'engagement;
- ☐ Le questionnaire de valeur technique ;
- ☐ Le bordereau de prix unitaire ;
- ☐ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P);
- ☐ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes ;
- ☐ Le devis estimatif;

Mise à disposition du dossier de consultation

OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS
DU 1^{er} OCTOBRE 2018.

Ainsi le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats, uniquement par voie électronique en téléchargement sur la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises* »

De même, les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises* »

Les modalités pratiques d'inscription et d'accès à la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat figurent en annexe du présent règlement.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION

L'ensemble des documents transmis devra l'être sous l'un des formats suivants : doc, xls, jpeg ou pdf , excepté le devis quantitatif estimatif de travaux traités à prix unitaires et sous détails des prix unitaires dont le format sera xls. Chacun de ces documents devra être individualisé avec un titre explicite.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.
Une consultation de test est disponible sur la profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :

Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Il fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

- Dossier de réponse électronique

Chaque pièce constitutive du dossier de réponse peut être signée électroniquement, au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces.

Il sera demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement le marché.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles ». Toutefois, les certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.

Dans le cas où les candidats recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : <http://references.modernisation.gouv.fr/fr> ;
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse :

<https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers>.

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature. Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».

Le format de signature privilégié est le format PADES. Les formats de signature XADES, CADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

- Pluralité de dépôts d'offres électroniques

En cas de pluralité de dépôts d'offres électroniques pour un même lot, seul le dernier dépôt sera ouvert.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de transmettre également un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur clé USB, à titre de copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit :

- être transmise sous pli cacheté dans les conditions fixées au chapitre « contenu des dossiers de réponse »,
- comporter la mention « copie de sauvegarde » et le nom du candidat ;
- être reçue par Vendée Habitat au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse.

Sous cette réserve, la copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur ou lorsque ce pli n'a pu être ouvert ou n'est pas parvenu dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde peut être transmise sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES OUVERT NOM DU CANDIDAT Opération : ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE SECURITE INCENDIE DES RESIDENCES DE VENDEE HABITAT Années 2027 à 2030 NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE

Cette enveloppe contient l'ensemble des pièces énumérées au chapitre « contenu du dossier de réponse ». En cas de transmission d'une copie de sauvegarde sur clé USB, cette enveloppe doit renfermer la clé USB contenant l'ensemble de ces pièces.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit à l'accueil :

- Les horaires d'ouverture de Vendée Habitat sont du lundi au jeudi inclus de 8h 00 à 12h 00 et de 13h 00 à 17h 00 et le vendredi de 8h 00 à 12h 00 et de 13h 00 à 16h 00.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT
SERVICE JURIDIQUE
28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières
CS 60045
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02.51.09.85.85

- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

– Avertissements techniques et recommandations

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Programme malveillant : Vendée Habitat n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Les candidats doivent vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- Format des fichiers :
Les formats compatibles avec le système d'information de Vendée Habitat sont les suivants :
.doc(x); .xls(x); .ppt(x); .pdf ; .rtf ; .zip

Le soumissionnaire est invité à :

- transmettre l'annexe financière au format .xls(x) (.doc(x) et le cadre de réponse technique au format .doc(x) ou .pdf ;
- ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- ne pas utiliser de macros ;
Dans le cas où le candidat souhaite compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur, il doit s'assurer que les fichiers dont la signature peut être apposée le sont préalablement à leur compression.
- Nom des fichiers : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / ° : * , et de privilégier les caractères alphanumériques.

ARTICLE V – LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE

L'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc...) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

ARTICLE VI - PRESENTATION DES OFFRES

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

FORMALISME DU DOSSIER

Le dossier devra **IMPERATIVEMENT** contenir :

- pièces candidature (administrative) 6A,
- pièces de l'offre, (acte d'engagement + DQE + BPU + questionnaire valeur technique) 6B.

6A. PIECES ADMINISTRATIVES (Candidature)

Les candidats devront produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

A. PIECES ADMINISTRATIVES

Les candidats devront produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- a) Lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 » ou renseignements équivalents ;
- b) Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé DC2 ou renseignements équivalents ;
- c) Liste de références datant de moins de 3 ans pour des prestations similaires indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et/ou certificat de qualification professionnelle et/ou certificat de qualité et plus généralement preuve par tout moyen équivalent,
- d) Attestation sur l'honneur du candidat attestant ne pas être dans une des situations d'interdictions de soumissionner au regard des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- e) Le cas échéant, la copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.
- f) Attestations/certificats de compétences adéquates, en cours de validité, des opérateurs de chantier, encadrement technique, encadrement de chantier ou encadrement mixte, du personnel amené à intervenir en sous section 4 ou attestation ou certification européenne équivalente
- g) Attestations/certificats de compétences adéquates, en cours de validité, du personnel technique affecté au contrat leur permettant de réaliser toutes les opérations décrites au CCTP ou nécessaires, dans les règles de l'art.

La DC1, DC2, la déclaration de sous-traitance et le modèle d'attestation sur l'honneur sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr
– espace Entreprises.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et par ses cotraitants ou par le sous-traitant.

DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

PLATEFORME APROVALL.COM

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, l'OPH Vendée Habitat met à la disposition des titulaires de marchés, gratuitement, la plateforme en ligne aprovall.com, permettant de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.
Cette démarche est impérative.

Les entreprises attributaires de marchés devront déposer (gratuitement), sur cette plateforme, les documents suivants :

- **Tous les 6 mois :**

- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de service, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site Aprovall tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

- **Annuellement :**

- Attestation sociale annuelle « marchés publics » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site,
- Attestation annuelle de régularité fiscale,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
- Attestation d'assurance Décennale (pour les entreprises du BTP),
- Un RIB en original.

<https://www.aprovall.com>

Le candidat retenu devra obligatoirement produire, ou mettre à jour le cas échéant, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le représentant du client, les documents mentionnés ci-dessous :

LA NON PRODUCTION DE CES DOCUMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAINERA LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT.

DANS CE CAS, LE CANDIDAT DONT L'OFFRE A ETE CLASSEE IMMEDIATEMENT APRES SERA SOLLICITE POUR PRODUIRE LESDITS CERTIFICATS AVANT QUE LE MARCHE NE LUI SOIT ATTRIBUE. SI NECESSAIRE, CETTE PROCEDURE POURRA ETRE REPRODUITE TANT QU'IL SUBSISTERA DES OFFRES QUI N'AURONT PAS ETE ECARTEES.

Pour les candidats établis en France

Certificats fiscaux et sociaux

1°) Certificats attestant la souscription et le paiement des cotisations sociales délivrées en 2026 :

- par l'URSSAF, pour les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du régime général et la cotisation personnelle d'allocations familiales des non-salariés non agricoles,
- par la Caisse Mutuelle Régionale, pour la cotisation obligatoire d'assurance maladie et maternité,
- par les Organismes de base compétents, pour les cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse et d'invalidité décès,
- par les Caisses de Congés Payés compétentes, pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries ou pour les entreprises qui n'ont pas à souscrire de déclaration au titre des congés payés et du chômage intempéries en application de leur régime social, production d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'elles versent directement à leurs salariés les indemnités de congés payés et qu'elles ne les mettent pas au chômage pour cause d'intempéries.

2°) Certificats délivrés en 2026 attestant, en matière fiscale, la souscription et le paiement des impôts et taxes suivants :

- a) Impôt sur le revenu *
- b) Impôt sur les Sociétés *
- c) Taxe à la valeur ajoutée

Ces certificats sont délivrés par les comptables du Trésor pour le document a) et par les comptables des impôts pour les points b) et c)

Les documents visés aux 1° et 2° ci-avant pourront être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus.

* Selon la forme juridique de l'entreprise

3°) Une copie de l'attestation d'assurance et responsabilité civile et décennale couvrant la durée d'exécution du marché

Pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail

Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé dûment complétée, datée et signée accompagnée des documents exigés, à savoir :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).**

Le client ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- **Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).**
- Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5-2°) (*datant de moins de 3 mois*) :
 - a) Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)¹;
1/ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Pièce prévue à l'article D.8254-2 du code du travail

Dans le cas où le candidat retenu emploie des travailleurs étrangers, il doit fournir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Pour les candidats non établis en France

- 1°) Certificat délivré en 2026 par l'autorité compétente de l'Etat membre du client selon lequel LE PRESTATAIRE est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays du client.
- 2°) Certificat délivré en 2026 par l'autorité compétente de l'Etat membre du client selon lequel LE PRESTATAIRE est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays du client.
- 3°) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- 4°) Lorsque le cocontractant emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant

certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 143-2 du code du travail ou de documents équivalents.

5°) une copie de l'attestation d'assurance et notamment responsabilité civile couvrant l'exécution des prestations du marché.

6°) La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ou équivalent.

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1° -a du code du travail*) :
 - o En cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- o Pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1° -b du code du travail*) :
 - o Du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

OU

- o Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifiés du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de 6 mois.

IMPORTANT : Les documents et attestations énumérés par le présent article doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

6B. OFFRE

Les offres seront établies en Euros.

Documents à fournir obligatoirement

- A – L'acte d'engagement ;
- B – Le questionnaire valeur technique ;
- C – Les bordereaux de prix unitaires ;
- D – Les simulations de commande (DQE) ;
- E – Le C.C.A.P ;
- F – Le C.C.T.P;

En cas de présentation d'un sous-traitant par le titulaire, le sous-traitant devra présenter un dossier de candidature selon les pièces susmentionnées.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et par ses co-traitants ou par le sous-traitant.

ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES

7.1 – Critères de sélection des candidatures

Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées, en fonction des éléments fournis en application de l'article 5 du règlement de consultation.

7.2 - Critères d'attribution du marché

Pour le lot, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- | | |
|--|-----------------------------|
| 1 - Prix des prestations | <u>sur 10 points</u> |
| 2 - Valeur technique de l'offre | <u>sur 10 points</u> |

Préalablement à tout examen des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres.

Les offres non conformes au présent règlement de consultation seront écartées de la présente analyse et seront donc rejetées.

↳ PRIX DES PRESTATIONS (sur 10 points)

L'analyse du prix des prestations s'effectuera sur le montant total en Euros HT (total de la maintenance préventive + total de la maintenance corrective) de chaque devis estimatif.

Les quantités mentionnées dans le devis ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ce document n'a qu'un seul but, départager les entreprises sur le critère prix à partir d'un scénario de commande.

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale soit 10 points, la notation, pour les autres propositions, s'effectuera ensuite selon la formule ci-après :

$$\text{Note} = (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat*}) \times 10$$

La note sera plafonnée à 10 points.

* La proposition financière est celle émanant du prestataire et mentionnée dans le devis estimatif de chaque lot (total de la maintenance préventive + total de la maintenance corrective).

NOTA BENE : *Le nombre de points sera arrondi à 2 décimales et traité de la façon suivante :*

- de 0,000 à 0,004 : arrondi au centième inférieur (exemple : pour un résultat de 8,252, la note sera fixée à 8,25)

- de 0,005 à 0,009 : arrondi au centième supérieur (exemple : pour un résultat de 8,255, la note sera fixée à 8,26)

↳ **VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE** (sur 10 points)

La valeur technique de l'offre est basée sur l'annexe à l'acte d'engagement « valeur technique ».

La méthode de cotation (prise dans sa globalité) est la suivante : attribution d'une note de 0 à 10 évaluée selon le barème suivant :

Note 10 : Proposition excellente

Note 8 : Proposition très satisfaisante

Note 6 : Proposition satisfaisante

Note 5 : Proposition acceptable

Note 4 : Proposition moyennement acceptable

Note 2 : Proposition juste acceptable

Note 0 : Proposition non acceptable

NB : En cas de non production de cette annexe, le candidat ne se verra attribuer aucun point pour ce critère.

EN CONCLUSION : L'offre jugée la plus avantageuse sera celle ayant obtenu le plus de points (sur un total de 20 points) sur ces 2 critères (prix des prestations et valeur technique). Les autres propositions seront classées par ordre décroissant.

En cas d'égalité de points, le candidat ayant obtenu le plus de points, sur le premier critère, sera retenu.

IMPORTANT : Les candidats doivent **IMPERATIVEMENT** respecter l'ordre, la présentation indiqués dans les lignes de chaque BPU, ainsi que les quantités mentionnées dans le devis quantitatif estimatif.

6.3 - Analyse des offres

Il sera procédé à une analyse (prix des prestations et valeur technique) des offres.

En cas de discordance dans une offre, le montant forfaitaire HT porté dans l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication de l'offre.

De même, en cas de discordance entre le prix unitaire figurant dans le BPU et le prix unitaire porté dans le devis estimatif, c'est le prix unitaire du bordereau de prix qui prévaudra sur toute indication de l'offre.

Dans ce cas, le devis estimatif sera recalculé en appliquant les prix du bordereau de prix unitaires.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera avisé des erreurs commises. S'il refuse de maintenir son prix, son offre sera éliminée comme non cohérente. Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délais, de même que les propositions qui ne contiendraient pas les renseignements ou documents exigés à l'article 6 ci-avant,

ARTICLE VII - CONDITIONS D'OBTENTION DU DCE, DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

7.1 Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « Entreprises »

7.2 : Remise des candidatures et des offres

Le dossier de réponse sera **obligatoirement** transmis par **voie électronique**, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante :

www.vendeehabitat.fr
Espace « Entreprises »

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 AVANT 11 HEURES 00

Le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central

Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome.

Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est parvenue dans le délai indiqué.

NOTA BENE : Il n'est pas autorisé de transmission de candidature par mail et/ou par fax.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de candidature.

Une consultation de test est disponible sur le profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :

Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

7.3 : Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises* »

De même, les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises* »

Les modalités pratiques d'inscription et d'accès à la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat figurent en annexe du présent règlement.

L'ensemble des documents transmis devra l'être sous l'un des formats suivants : doc, xls, jpeg ou pdf , excepté le devis quantitatif estimatif de travaux traités à prix unitaires et sous détails des prix unitaires dont le format sera xls. Chacun de ces documents devra être individualisé avec un titre explicite.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.

Une consultation de test est disponible sur la profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :

Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Il fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

7.4 : Modalités de transmission par voie dématérialisée

- Dossier de réponse électronique : Chaque pièce constitutive du dossier de réponse peut être signée électroniquement, au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces.
Il sera demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement le marché.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles ». Toutefois, les certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.

Un outil de signature est disponible sur le profil d'acheteur. Dans le cas où les candidats recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : <http://references.modernisation.gouv.fr/fr>
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse :

<https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers>.

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature. Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».

Le format de signature privilégié est le format CADES. Les formats de signature XADES, PADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

- Avertissements techniques et recommandations :

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- **Programme malveillant :** Vendée Habitat n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Les candidats doivent vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- **Format des fichiers :**

Les formats compatibles avec le système d'information de Vendée Habitat sont les suivants :

- .doc(x); .xls(x); .ppt(x); .pdf ; .rtf ; .zip

Le soumissionnaire est invité à :

Transmettre l'annexe financière au format .xls(x) (.doc(x) et le cadre de réponse technique au format .doc(x) ou .pdf ;

ne pas utiliser de fichiers exécutable .exe ;

ne pas utiliser de macros ;

Dans le cas où le candidat souhaite compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur, il doit s'assurer que les fichiers dont la signature peut être apposée le sont préalablement à leur compression.

- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / ° : * , et de privilégier les caractères alphanumériques.

7.5 : Conditions de recevabilité des offres :

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délais, de même que les propositions qui ne contiendraient pas les renseignements ou documents exigés à l'article 4.3 ci-avant, seront éliminées.

7.6 : Conditions de validation des offres

Le candidat retenu devra obligatoirement produire dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, les attestations, pièces et les certificats fiscaux et sociaux ou l'état annuel des certificats reçus mentionnés à l'article 4.3.1.2 du présent règlement.

ARTICLE VIII – PROCEDURES DE RECOURS

8.1 Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) de NANTES, situé 6 allée de l'île glorieuse – BP 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX 1 - ☎ 02.40.99.46.00 – Fax : 02.40.99.46.58 – courrier : greffe.ta-nantes@juradm.fr.

8.2. Introduction des recours

Un recours en référé pré-contractuel peut être introduit avant la conclusion du contrat (conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative).

Un référé contractuel peut être exercé conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative.

En application de l'arrêt du Conseil d'Etat « *Département du Tarn-et-Garonne* » du 4 avril 2014 (n° 358994), toute personne justifiant d'un intérêt dispose d'un recours de plein contentieux contre le marché. Le recours doit être intenté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le contrat (avis d'information) (liste consultable sur www.vendeehabitat.fr - rubrique « *Entreprises* »).

Il vous est également possible de demander au Préfet de déférer cet acte au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Un recours indemnitaire peut enfin être intenté.

8.3. Organe chargé des procédures de médiation

↳ **660 – Immeuble SKYLINE – 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44 042 NANTES
CEDEX 1**

Téléphone : 02 53 46 79 00 - Télécopie : 02 53 46 79 98 Mail :
Paysdl.polec@direccte.gouv.fr

↳ **Le Médiateur des entreprises (Monsieur Pierre PELOUZET)**

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au site internet dédié :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

ARTICLE IX - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

- Renseignement d'ordre technique :

M. Adrien GIRARDEAU

Chargé de maintenance

Téléphone : 02 51 09 85 16

Mail : adrien.girardeau@vendeehabitat.fr

- Renseignement d'ordre administratif :

Florine BROTHIER

Service juridique

Messagerie sécurisée de la plateforme des marchés publics ATEXO

Téléphone : 02.51.09.85.52

Mail : marchespublics@vendeehabitat.fr

La Roche-sur-Yon, le 28/07/2026



ANNEXE
au Règlement de la Consultation

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat

Afin d'anticiper au mieux l'obligation de dématérialisation totale des procédures de marchés publics au 1^{er} octobre 2018, Vendée Habitat s'est doté d'une nouvelle plateforme de dématérialisation.

www.vendeehabitat.fr
Espace « Entreprises »

Lors de sa première visite sur cette plateforme, **chaque candidat est invité à s'inscrire en tant que « nouvel utilisateur »**, en indiquant simplement son numéro de SIREN/SIRET (pour les entreprises établies en France).

VendéeHabitat

Marchés publics électroniques

Mardi 30 Août 2016 16:14 Vous n'êtes pas authentifié Bienvenue

S'identifier / S'inscrire

Annonces

Consultations en cours

Recherche rapide OK

Toutes les consultations

Recherche avancée

Autres annonces

Toutes les annonces d'information

Toutes les annonces d'attribution

Recherche avancée

Liste des marchés conclus

Télécharger

Outils de signature

Aide

Se préparer à répondre

Bienvenue sur ce site des MARCHES PUBLICS DEMATERIALISES

A compter du 19 mai 2013, les plis de candidatures et/ou d'offres doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent. Contactez votre Autorité de Certification pour vous assurer de la conformité du certificat mis à votre disposition. Pour prendre connaissance de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, [cliquez ici](#).

Cette plateforme de dématérialisation des marchés publics vous permet de :

- Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation, d'attribution
- Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)
- Répondre sous forme électronique aux appels d'offres

Mes services

- Service d'alerte quotidien ou hebdomadaire
- Historique des actions réalisées sur les consultations
- Service de gestion de panier entreprise personnalisé
- Service d'abonnement aux flux RSS de la plate-forme

Inscrivez-vous pour bénéficier de l'ensemble de ces services !

Voir les consultations en cours

Rechercher une consultation

Rechercher une procédure restreinte

DEJA INSCRIT ? Identifiez-vous !

Par identifiant et mot de passe

Identifiant :

Mot de passe : OK

Mot de passe oublié

NOUVEL UTILISATEUR ? Inscrivez-vous !

Entreprise (établissement) en France

SIREN/ SIRET : OK ?

Entreprise non établie en France ?

Pays : Sélectionnez

Identifiant national : OK

(Ex : N° d'enregistrement national, DUNS Number, etc.)

InfoSite | Conditions d'utilisation | Pré-requis techniques

Les candidats sont ensuite invités à créer leur compte entreprise, en indiquant la raison sociale, le code APE/NAF, la forme juridique et l'établissement de rattachement.

Il est également demandé à la personne chargée de répondre aux consultations pour l'entreprise de préciser ses coordonnées professionnelles et de créer un identifiant et un mot de passe, grâce auxquels ils pourront accéder à la plateforme.



Marchés publics électroniques

Mercredi 31 Août 2016 09:21

Vous n'êtes pas authentifié

[Bienvenue](#)

[S'identifier / S'inscrire](#)

[Annonces](#)

[Outils de signature](#)

[Aide](#)

[Se préparer à répondre](#)

Accueil > Inscription

Le symbole * indique les champs obligatoires

Mon compte entreprise

Entreprise

Raison sociale* :

Code APE / NAF / NACE* : [En savoir plus \(nouvelle fenêtre\)](#)

SIREN* :

Forme juridique* :

Lieu d'établissement : France

Établissements

Veillez sélectionner l'établissement auquel vous êtes rattaché.

Nombre de résultats : 0

[+ Ajouter un établissement](#)

MON COMPTE PERSONNEL

Mes informations personnelles

Nom* : Téléphone* :

Prénom* : Fax :

Adresse électronique* :

Mes informations d'identification

Identifiant* :

Mot de passe* : Confirmation mot de passe* :

[Annuler](#) [Enregistrer](#)

[InfoSite](#) | [Conditions d'utilisation](#) | [Pré-requis techniques](#)

En cas de changement de coordonnées (adresse postale, mail, téléphone), il est important de procéder à la modification du compte entreprise, afin que les correspondances, les modifications éventuelles ou les consultations puissent parvenir aux entreprises.

Lorsque le compte entreprise a été créé, l'utilisateur est dirigé vers la page d'accueil, qui s'affichera à chaque connexion à la plateforme de Vendée Habitat.

Mercredi 31 Août 2016 10:17 [Accueil](#) [Bienvenue](#)

Mon panier

Annonces

Consultations en cours

Recherche rapide

> Toutes les consultations
 > Recherche avancée

Autres annonces

> Toutes les annonces d'information
 > Toutes les annonces d'attribution
 > Recherche avancée

Liste des marchés conclus

Télécharger

Outils de signature

Aide

> Première visite
 > Guides d'utilisation
 > Assistance téléphonique
 > Outils informatiques

Se préparer à répondre

> Tester la configuration de mon poste
 > Consultations de test

Mon compte

Bienvenue

Vous êtes **Administrateur** de l'entreprise **OPH VENDE HABITAT**.
 Vous êtes rattaché à l'établissement **00184**, 28 Rue Benjamin Franklin CS 60045, 85002 La Roche Sur Yon cedex.

Si vous n'êtes plus rattaché à cet établissement, rendez-vous dans la rubrique "Mes coordonnées".

A compter du 19 mai 2013, les plis de candidatures et/ou d'offres doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent. Contactez votre Autorité de Certification pour vous assurer de la conformité du certificat mis à votre disposition.
 Pour prendre connaissance de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, [cliquez ici](#).

Mon compte personnel

> Mes coordonnées
 > Supprimer mon compte personnel

Compte de mon entreprise

> Identification du siège social
 > Description d'activité
 > Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise

Utilisateurs de mon entreprise

> Liste des utilisateurs
 > Liste des événements utilisateurs

Mes services

> Mes réponses
 > Flux RSS
 > Mon panier

Se préparer à répondre

> Tester la configuration de mon poste
 > Consultation de test

Cette page entreprise permet d'accéder à toutes les fonctionnalités de la plateforme :

- Recherche des consultations en cours (rubrique « annonces »)
- Recherche des autres annonces (information, attribution, etc.)
- Modification des coordonnées de l'utilisateur ou de l'entreprise
- Accès aux services de la plateforme : historique des réponses de l'entreprise, abonnement au flux RSS pour être tenus informés des consultations, historique des dossiers téléchargés, etc.
- Tests de téléchargement et de réponse
- Outil de signature électronique
- Aide

NB : un guide utilisateur très complet est disponible dans la rubrique « Aide » du menu de gauche. En cas de problème, une assistance téléphonique est mise à disposition des utilisateurs :

Aide > Assistance téléphonique

Assistance téléphonique

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté [les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »](#).

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :

N° Indigo 0 820 20 77 43

0,11 Euro les 56 premières secondes et 0,12 Euro / min ensuite [Source ARCEP](#)

Dans certains cas, une prise en main à distance de votre poste est possible, cette opération requiert le téléchargement et l'exécution du fichier suivant [en cliquant ici](#).

Le service juridique de Vendée Habitat se tient à la disposition des utilisateurs pour toute question sur cette plateforme. Service juridique marchespublics@vendeehabitat.fr